



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE

Lettre MAEC

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Bulletin d'information rédigé par les conseillers de la Chambre d'agriculture de la Charente
N°5 - Octobre 2019

La dernière année des contrats MAEC signés en 2015 (programmation 2014 / 2020) est engagée.

Voici pour la mesure polyculture élevage, les obligations à maintenir durant cette dernière année. Soyez vigilant, certains éléments du cahier des charges sont bien à respecter jusqu'au 14 mai 2020 !

Vous trouverez une précision concernant les MAEC localisées comportant un engagement de « maintien en herbe » ainsi qu'un rappel concernant les départs en retraite.

Conditions de respect du cahier des charges pour la dernière année de la MAEC Polyculture élevage

Maintien d'une activité d'élevage et détention d'au moins 10 UGB herbivore

L'activité d'élevage avec détention **d'au moins 10 UGB** herbivore peut être vérifiée dans le cadre d'un contrôle sur place sur la période du **15 mai 2019 au 14 mai 2020**. Dans tous les cas elle est vérifiée sur la base des bovins par la BDNI et des animaux notés lors de la déclaration PAC.

Respect d'une part minimale de surface en herbe

Le respect de la part minimale de surface en herbe au titre de la 5^{ème} année d'un contrat 2015, se fait à partir de la déclaration PAC 2019.

Si un agriculteur abaisse le seuil à l'automne 2019 (lors de la mise en place des céréales de l'assolement de la PAC 2020), il ne pourrait pas prétendre à une prolongation de contrat ou à un renouvellement de contrat (dans l'hypothèse de la reconduction ou du prolongement de la MAEC).

A ce jour nous n'avons pas d'information concernant la prolongation ou non des différents contrats. Nous ne manquerons pas de vous informer de l'avancée du dossier.

Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation

L'interdiction de retournement d'une prairie permanente (PPH) est valable jusqu'à la fin du contrat soit le **14 mai 2020** pour un engagement pris au 15 mai 2015. A la mise en place de votre assolement 2020, vérifier la localisation de vos PPH (TELEPAC --> registre parcellaire graphique --> couverts 2018 (informations).

Respect d'un niveau maximal d'achat de concentrés

La vérification du seuil maximal de concentré par UGB se fait en comparant les UGB présents sur une période 15 mai de l'année N au 14 mai de l'année N+1 avec les achats de concentrés sur cette même période. Donc pour l'année 2019, **la vérification sera réalisée du 15 mai 2019 au 14 mai 2020**.

Si le contrôle du niveau d'achat de concentré doit être régulier, il l'est d'autant plus dans le cas d'une baisse de cheptel significative en dernière année.

Respect d'une part maximale de surface en maïs consommé / Surface Fourragère Principale

Le calcul pour la dernière année (pour des contrats signés en 2015): **Surface en maïs déclarées à la PAC 2019 + achat et/ou vente de mai 2019 à mai 2020**. Les précisions concernant les surfaces en maïs étaient stipulées dans la lettre MAEC 4 d'octobre 2018.

Respect des seuils IFT

Calcul de l'IFT de la campagne culturale en cours. Pour une contractualisation 2015, l'année 5 est 2019. l'IFT est calculé avec les traitements réalisés de septembre 2018 à septembre 2019 (de la récolte du précédent à la récolte de la dernière culture en cours).

Les modes de calculs sont décrits dans les précédentes lettres MAEC.

Les feuilles de calculs des IFT sont demandées lors des contrôles.

Interdiction d'utilisation de régulateur de croissance

Interdiction à observer jusqu'en mai 2020

Appui technique gestion de l'azote

Formation à faire au cours des 5 ans. L'attestation de présence est à fournir lors d'un contrôle.

Précision MAEC localisée avec engagement Herbe

Pour des parcelles engagées en **MAEC localisée** (territoire à enjeu eau ou Natura 2000) comprenant une mesure « herbe », **le maintien du couvert herbacé est effectif jusqu'au 14 mai 2020.**

Age des prairies en fin de MAE

Une surface en prairie temporaire en 2013 et 2014, engagée en MAEC à partir de 2015, aura, en 2020, à la « sortie » de la MAEC, un compteur herbe de 2 ans.

Cela s'applique uniquement sur les parcelles engagées et "payées" MAEC. **Les autres parcelles suivent le règlement normal de la PAC.** Les parcelles "engagées" et payées MAEC sont notées dans

votre contrat consultable sur TELEPAC (Mes données mes documents, campagne 2015, Décision d'engagement MAEC BIO)

Plus de précisions sur le site de la chambre d'Agriculture, Actus, **Conserver leur caractère temporaire à ses prairies.**

Un exploitant prévoit son départ en retraite au cours de la dernière année du contrat.

Si l'exploitation est reprise par une autre personne (même sans reprise des engagements MAE), l'exploitant n'est pas soumis au remboursement des sommes perçues. Le contrat s'arrête tout simplement à la date de départ en retraite. Le départ en retraite signifie bien qu'il n'y a plus de déclaration PAC.

Quelques chiffres

Le programme MAEC en Charente c'est :

820
exploitations engagées

- 5 653 exploitations sur le département, soit 14,5 % des agriculteurs engagés dans une ou plusieurs MAEC

48 302 Ha
contractualisés

- 374 390 ha de SAU sur le département, soit 12,9 % des surfaces engagées dans une MAEC

33,3 M €
engagés sur 5 ans

- soit une moyenne de 40 667 € par exploitation pour 5 années d'engagement comptable

Dispositifs MAEC		Nombres de mesures	Quantités engagées	Unités	Montants engagés
Mesure Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	MAEC_API	14	2 299	colonies	241 395 €
Mesures localisées territoires enjeu eau ou biodiversité	MAEC_LOC_LP	43	112 701	mètres et/ou points	220 349 €
	MAEC_LOC_S	770	6 624	ha	9 590 356 €
Mesures protection races menacées	MAEC_PRM	12	85	UGB	85 150 €
Mesure système Grandes cultures	MAEC_SGC	7	533	ha	402 523 €
Mesure système polyculture élevage	MAEC_SPE	573	41 145	ha	22 807 083 €
	Total	1 419			33 346 857 €

Source : Données chiffrées sur les MAEC en Nouvelle Aquitaine Campagne 2015 / 2016 / 2017 / 2018
D'autres données statistiques sont à retrouver sur le site de la DRAAF: <https://bit.ly/2kALmUk>

Liens utiles IFT

Site du MAAF :

<http://agriculture.gouv.fr/ift>

(Ressources guide méthodologique complet)

<http://e-phy.anses.fr>

Références des étiquettes contenant les produits (doses de référence).

Mes Parcelles calcule votre IFT pour vous

Mes Parcelles calcule un IFT qui correspond au cahier des charges MAE.

Mes Parcelles, un suivi au quotidien en lien avec un conseiller Chambre d'agriculture de la Charente.



Contact : Marie-Christine BIDAULT

Tél : 05 45 24 49 62

Contact : 05 45 24 49 66

Retrouvez les Lettres MAEC sur :

www.charente.chambre-agriculture.fr



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT